

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **11 février 2010** : Signature d'un marché à bons de commandes pour les fournitures de bureau des services de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Lot 1 - Petites fournitures de bureau :
DELTA BUREAU de Cesson-Sévigné,
- Lot 2 - Papier :
DELTA BUREAU de Cesson-Sévigné,
- Lot 3 - Consommables informatiques :
TBI de Redon,
- Lot 4 - ateliers protégés :
SA AGROMARAIS de Saint Jacut Les Pins.

• Par 13 voix pour et 7 abstentions , **DESIGNE** Monsieur Roland BAILLEUL comme délégué titulaire de la Ville pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie 35 en tant que membre du collège de la Communauté de Commune du Pays de Redon.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la participation de la Ville au financement du centre social à 148 403, 00 euros pour l'exercice 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de financement à intervenir.

• Par 16 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Ville du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 18 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement:	11 495 607, 06 €
Recettes de fonctionnement :	12 845 688, 28 €
Résultat de fonctionnement :	1 350 081, 22 €
Dépenses d'investissement :	3 208 389, 71 €
Recettes d'investissement :	4 001 650, 34 €
Résultat d'investissement :	793 260, 63 €
Résultat global de clôture :	2 143 341, 85 €
Restes à réaliser :	
Dépenses :	1 625 779, 81 €
Recettes :	690 229, 10 €
Résultat des restes à réaliser :	- 935 550, 71 €
Résultat réel de clôture :	1 207 791, 14 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Eau du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 18 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	209 848, 73 €
Recettes d'exploitation :	324 449, 64 €
<u>Résultat d'exploitation</u> :	114 600, 91 €
Dépenses d'investissement :	110 730, 12 €
Recettes d'investissement :	168 875, 76 €
<u>Résultat d'investissement</u> :	58 145, 64 €
Résultat global de clôture :	172 746, 55 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
Dépenses :	30 877, 42 €
Recettes :	0, 00 €
<u>Résultat des restes à réaliser</u> :	- 30 877, 42 €
Résultat réel de clôture :	141 869, 13 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 18 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	114 929, 37 €
Recettes d'exploitation :	282 675, 63 €
<u>Résultat d'exploitation</u> :	167 746, 26 €
Dépenses d'investissement :	98 397, 30 €
Recettes d'investissement :	254 967, 53 €
<u>Résultat d'investissement</u> :	156 570, 23 €
Résultat global de clôture :	324 316, 49 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
Dépenses :	125 646, 17 €
Recettes :	0, 00 €
<u>Résultat des restes à réaliser</u> :	- 125 646, 17 €
Résultat réel de clôture :	198 670, 32 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement non collectif du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 18 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement non collectif établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	0, 00 €
Recettes d'exploitation :	1 890, 00 €
<u>Résultat d'exploitation</u> :	1 890, 00 €

Dépenses d'investissement :	307, 31 €
Recettes d'investissement :	0, 00 €
Résultat d'investissement :	- 307, 31 €
Résultat global de clôture :	1 582, 69 €
Restes à réaliser :	
Dépenses :	0, 00 €
Recettes :	0, 00 €
Résultat des restes à réaliser :	0, 00 €
Résultat réel de clôture :	1 582, 69 €

• Par 19 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Lotissement du Tertre du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice et **APPROUVE** le compte de gestion Lotissement Bahurel II du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Lotissements établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Lotissement du Tertre :

Dépenses de fonctionnement :	126 656, 74 €
Recettes de fonctionnement :	145 050, 91 €
Dépenses d'investissement :	112 237, 45 €
Recettes d'investissement :	97 005, 22 €

Lotissement Bahurel II :

Dépenses de fonctionnement :	83 291, 31 €
Recettes de fonctionnement :	235 709, 36 €
Dépenses d'investissement :	123 824, 13 €
Recettes d'investissement :	40 532, 82 €

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** le compte de gestion Cimetière du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 19 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Cimetière établi pour l'exercice 2009, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	33 868, 51 €
Recettes d'exploitation :	2 791, 00 €

Résultat d'exploitation :- **31 077, 51 €**

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 1 350 081, 22 euros du compte administratif 2009 au budget primitif 2010, en section d'investissement, à l'article 1068 -excédents de fonctionnement capitalisés-.

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2009, pour un montant total de 114 600, 91 euros, en réserves au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif Eau de l'exercice 2010.

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2009, pour un montant total de 167 746, 26 euros, en réserves au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif Assainissement de l'exercice 2010.

- Par 20 voix pour et 7 voix contre, **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2010 comme suit :

	TAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT	TAUX VOTE EXERCICE 2010	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	16,82 %	17,16 %	10 376 000	1 780 522 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	20,64 %	21,05 %	11 717 000	2 466 429 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	47,94 %	48,90 %	49 200	24 059 €
TOTAL				4 271 010 €

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** les tarifs des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2010 et **DIT** que ces tarifs prendront effet aux dates indiquées.

• Par 20 voix pour et 6 abstentions (Madame JUHEL, en tant que Trésorière de l'association, ne prend pas part au vote), **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2010, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement du 6 avril 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2010, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, **DIT** que le montant total des subventions aux associations s'élève à 182 294,16 euros dont 92 352,00 € de montant non affecté devant faire l'objet d'une décision ultérieure d'affectation pour les offices municipaux des Sports (O.M.S) et de la Culture des Loisirs (O.M.C.L) et leurs associations adhérentes, **DECIDE**, afin de ne pas perturber la trésorerie des associations et dans l'attente du montant octroyé par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre des subventions, d'accorder un acompte à l'O.M.S., à l'O.M.C.L. ainsi qu'à chacune des associations désignées par les offices, **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 310 000 € et à la Caisse des Ecoles une subvention de 3 600 € et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010 au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

- Roland BAILLEUL : Trésorier de l'Amicale des donneurs de sang du Pays de Redon.
- Pascal DUCHENE : Président de la Mission Locale du Pays de Redon.
- Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg War-Roak et du Comité de protection des Marais.
- Josette JUGÉ : Secrétaire du Comité de Jumelage de Redon.
- Gaël LE BRAS : Trésorier de Dihun Bro Redon.
- Noëlle LEDUC : Secrétaire de l'Aïkido Club Redonnais.
- Maria TORLAY : Secrétaire de l'ADAPEI « Les Papillons Blancs » du Pays de Redon.
- Jean-François GUÉRIN : Président du Comité d'Action et de promotion de l'Hôpital.
- Patrick NAÏRI : Trésorier du Comité d'Action et de Promotion de l'Hôpital
- Edwige LOURMIERE : Co-Présidente de Lez Belion Chomae

• A l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville aux associations qui présentent un intérêt public local (Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, Conférence des Villes de Bretagne, Comité des Canaux Bretons, Fondation du Patrimoine, Charte de la Langue Bretonne et SMACL assurances), **ACCEPTE** le versement des cotisations pour l'année 2010 et **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010 au compte 6281 - Concours divers (cotisations...).

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la participation 2010 de la Ville à 3 087 € pour le financement de la pérennisation de l'emploi jeune du Cercle des Nageurs du Pays de Redon et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010 au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

• A l'unanimité, **DECIDE** de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 087 euros pour l'année 2010 (Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année) et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010 au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

• A l'unanimité, **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états dressés par le receveur municipal et s'élevant à la somme de 8 760 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget Ville pour l'exercice 2010 au compte 654 - pertes sur créances irrécouvrables.

• Par 20 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Ville, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 715 000 €	4 850 000 €
Dépenses	11 765 000 €	4 850 000 €
<i>EXCEDENT</i>	<i>950 000 €</i>	

PRECISE que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule qu' "est considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement **comporte** ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent", **INDIQUE** que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement, **DIT** que les opérations comptables de participation à des travaux réalisés par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Régional de Bretagne sur les établissements d'enseignement de Redon "collège et lycée Beaumont" et "EREA", ont été réalisées entre 1996 et 1999 en classe 4 : comptes de tiers, sous les imputations 45611 et 45621 et **DECIDE**, pour apurer ces opérations comptables qui subsistent dans le compte de gestion du receveur municipal, de déroger à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et de retenir une durée d'un an pour l'amortissement desdites opérations.

• Par 20 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Eau, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 264 839,00 €
 - Investissement : 458 560,00 €

• Par 20 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Assainissement, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 209 816,00 €
 - Investissement : 630 247,00 €

• Par 20 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Assainissement non collectif, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 2 150,00 €
 - Investissement : 307,31 €

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif pour le lotissement du Tertre, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

Lotissement du Tertre :

Fonctionnement : 41 695,41 €
Investissement : 15 232,23 €

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif pour le lotissement Bahurel II, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

Lotissement Bahurel II :

Fonctionnement : 152 418,05 €
Investissement : 83 291,31 €

• Par 20 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Cimetière, pour l'exercice 2010, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 43 580 €

• A l'unanimité, **FIXE** à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles publiques et privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2010 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010.

• A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2010, les sommes destinées à l'achat de fournitures scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Redon à :

- 26,80 euros par élève des écoles maternelles
- 27,90 euros par élève des écoles élémentaires
- 26,80 euros par élève pour le Réseau d'Aides Spécialisées (équivalent à 2 classes de 25 élèves)

et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010.

• A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2010, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige,

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010.

• Par 20 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, **DECIDE** de fixer le taux de Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) applicable sur le territoire de la Commune de REDON à 2 % pour la totalité des catégories de constructions définies à l'article 1585 D du Code Général des Impôts et **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 15 avril 2010.

• A l'unanimité, **ADOpte**, à compter du 1^{er} Avril 2010, le modificatif apporté à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007 susvisée, et relatif à la prime de service et de rendement, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX, CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX ET CADRE D'EMPLOIS DES CONTRÔLEURS DE TRAVAUX TERRITORIAUX,

La prime de service et de rendement (P. S. R.), instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 susvisé, sera attribuée au personnel relevant des cadres d'emplois précités, selon les taux annuels de base fixés par arrêté interministériel :

	Taux annuel de base en vigueur
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien supérieur chef	1 400 €

Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
Contrôleur en chef	1 349 €
Contrôleur principal	1 289 €
Contrôleur	986 €

Les attributions individuelles de la P.S.R., que l'autorité territoriale peut librement moduler en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé d'une part et de la qualité des services rendus d'autre part, ne pourront pas excéder le double du taux annuel de base.

MAINTIENT, telles qu'adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007 susvisée, les autres mesures définissant le régime indemnitaire du personnel communal suite aux réformes de la fonction publique territoriale.

et **RAPPELLE** les modalités d'application suivantes :

Les bénéficiaires de la prime de service et de rendement, visée dans la présente délibération, peuvent être les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (de droit public) nommés sur des emplois à temps complet ou non complet ou incomplet.

Le montant de la prime de service et de rendement, attribuée aux agents travaillant à temps partiel ou en cessation progressive d'activité, sera modulé au prorata de la durée hebdomadaire de travail ou déterminé par application de la fraction de rémunération qui leur est propre.

La prime de service et de rendement, après application automatique des majorations de taux fixées par arrêté interministériel, suivra la situation administrative des agents attributaires.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif - articles 64118 pour le personnel titulaire et stagiaire, et 64131 pour le personnel non titulaire.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la prime annuelle à 780 euros (sept cent quatre vingt euros) pour le personnel des catégories A et B et à 843 euros (huit cent quarante trois euros) pour le personnel de la catégorie C, **RAPPELLE** que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs et **PRECISE** que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 mai 2010 avec la rémunération du mois de juin 2010 en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,

- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée.

- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre des années 2010, 2011 et 2012, **SOLLICITE** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 60 138 €, soit 42,57 % du coût total éligible de l'opération, **SOLLICITE** une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 60 138 €, soit 42,57 % du coût total éligible de l'opération, **DIT** que la participation de la Ville de Redon s'élève à 2 979 €, soit 2,11 % du coût total éligible de l'opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

- A l'unanimité, **DECIDE** l'engagement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de terrain de 35 m² environ dépendant du domaine public communal, située à l'angle de la rue Saint-Michel et de la rue du Tribunal.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les travaux de restauration complète d'une baie (n° 109 et 209) de l'abbatiale Saint-Sauveur pour un montant total de travaux de 68 519,50 € hors taxes, **DECIDE** de solliciter une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 25 % du montant hors taxes des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Bretagne à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention établie avec l'association Manivel'Cinéma pour l'organisation du festival du cinéma "Jeune Public", **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention, **DECIDE** de verser à l'association Manivel'Cinéma une participation d'un montant de 1 037,00 euros et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2010.

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2009 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir établi par France Domaine, ayant pour objet de constater le transfert dans le patrimoine de la Ville de Redon de l'ensemble des terrains et installations portuaires du port de plaisance, pour une superficie de 28 059 m².

- A l'unanimité, **DECIDE** la vente de l'ensemble immobilier situé 17 rue d'Hauterive, composé d'un bâtiment à usage d'activité artisanale de 256 m² et de son terrain d'assiette de 697 m², cadastré section F n°614, à la SCI MEN BAT, représentée par Monsieur Jean JEHANNO et Madame Marie-Cécile JEHANNO (née FREOUX), au prix de 27 500 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir.

- A l'unanimité, **ADOpte** le vœu suivant :

Depuis le 16 mars 2010, l'enseignante bilingue français/breton titulaire est absente et l'enseignement bilingue n'est pas assuré à l'école des Korrigans. L'Education Nationale n'envisage pas, pour l'instant, de nommer un remplaçant bilingue. Les 25 enfants de petite, moyenne et grande sections bilingues ont été répartis dans les classes monolingues de l'école portant les effectifs entre 40 et 45 enfants par classe.

Le problème du non-remplacement d'enseignants bilingues aux écoles des Korrigans et des Chaffauds est récurrent. Cela fragilise constamment la filière bilingue publique à Redon alors que cette filière répond à un besoin fortement exprimé par de nombreux parents. Cela remet en cause aussi la continuité de l'enseignement bilingue entre le premier degré et le collège à Redon.

Le conseil municipal, réuni le 26 mars 2010, demande l'affectation rapide d'un enseignant bilingue remplaçant à l'école des Korrigans. Plus généralement, le conseil municipal exprime la demande auprès de l'Education Nationale que soient formés des enseignants bilingues, en nombre nécessaire, pour répondre aux besoins exprimés et pour assurer la continuité de l'enseignement bilingue.

Vu pour être affiché le 29 mars 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 29 mars 2010
Le Maire,
Vincent BOURGUET